



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE DES SAPEURS-POMPIERS D'AMNÉVILLE DIMANCHE 9 JUIN 2024

Parking du centre commerciale E. Leclerc d'Amnéville

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante des sapeurs-pompiers d'Amnéville » organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Amnéville se déroulera à Amnéville, sur le parking du centre commercial E. Leclerc, rue Clémenceau de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La brocante est ouverte exclusivement aux particuliers. Les participants devront s'inscrire et réserver leur(s) emplacement(s) via le site mybrocante.fr.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :
5€ par emplacement de 2,5m de largeur x 5m de profondeur.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par virement bancaire depuis le site mybrocante.fr ou par chèque libellé à l'ordre de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Amnéville ou ASPA57 à envoyer par courrier avant le 27 mai 2024.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : L'entrée de la brocante est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire de 05h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 heures sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Il est strictement interdit pour les exposants de faire un barbecue sur leur emplacement.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre, exporté depuis l'état des réservations, sera conservé et transmis si besoin à la Mairie d'Amnéville et à la Préfecture de la Moselle.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

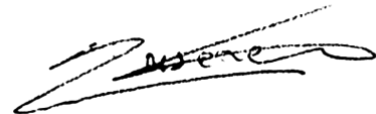
Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 : Chaque exposant aura pris connaissance du présent règlement disponible sur le site mybrocante.fr et devra s'y conformer et respecter chacun des articles.

Fait à Amnéville, le 7 janvier 2024.

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. S. S.', written over a horizontal line.